

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFERVILLE
DU 12 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le douze juin à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune d'Aufferville, régulièrement convoqué, se sont réunis à la salle des 4 saisons en raison du COVID -19, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno MOULIÉ.

Présents : Bruno MOULIÉ, Adeline RUFFIGNAC, Thierry VALLERY, Gwenaëlle FASSEU, Thierry BRIAND, Benoît MARIÉ, Christine BILLARD, Christian BONNICHON, Christine COTTIN, Patrice GARNIER, Cédric HERRERA, Gwenaëlle MORISSEAU, Vincent MORISSEAU, Nathalie TOUZET, Marina BONHOMME.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Thierry VALLERY.

1/APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020 :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020.

2/ INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Le maire expose que dans les trois mois qui suivent l'installation du conseil municipal, celui-ci doit fixer le niveau des indemnités du maire et des adjoints.

La loi définit comme suit le montant des indemnités pour les communes de 500 à 999 habitants :

- Pour le maire : 40.3% de l'indice brut 1027 soit 1567.42 euros brut / mois (depuis la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1 000 habitants et elles seules, sont tenues d'allouer à leur maire, l'indemnité maximale prévue par la loi.
- Pour les adjoints : 10.7% de l'indice brut 1027 soit 416.16 euros brut / mois

Les indemnités du précédent mandat étaient de

- Le maire : 18.75% de l'indice brut 1027 : 729.26 euros
- Les adjoints : 5,5% de l'indice brut 1027 : 200.30 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 11 voix pour et 4 abstentions (Bruno MOULIÉ, Thierry BRIAND, Gwenaëlle FASSEU, Christine BILLARD) de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice de fonction de maire à 40.30% de l'indice 1027 et le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints à 10.70% de l'indice brut 1027.

3/ DELEGATION D'ATTRIBUTION DU MAIRE :

Le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, il en existe 29.

Après en avoir délibéré, sur proposition du maire, le conseil municipal décide à 14 voix pour et une abstention (Bruno MOULIÉ) pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 30 000€uros ;
- 2/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3/ De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- 4/ D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

4/DELEGATION GENERALE AU MAIRE POUR LES MARCHES DE TRAVAUX :

Le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions.

Le conseil, après avoir entendu le maire, décide de donner une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Le texte à faire figurer sur la délibération serait alors celui-ci :

Le maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 30 000€uros.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

5/DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'URBANISME

Le maire expose que l'article L421-2-5 du code de l'urbanisme dont les dispositions ont pour objet de permettre la délivrance des autorisations d'urbanismes dans le cas où le maire aurait un intérêt au projet soit en son nom personnel, soit en tant que mandataire doit désigner pour la durée du mandat un adjoint pour délivrer tous documents d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 voix pour et 2 abstentions (Bruno MOULIÉ, Thierry BRIAND) de désigner Thierry BRIAND.

6/ SUBVENTIONS MUNICIPALES 2020

Le conseil municipal sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2020 :

BENEFICIAIRES	2020
AMIS DE L'ECOLE	800
COMITE DES FETES	1300
PREVENTION ROUTIERE	50
CROIX ROUGE CHÂTEAU-LANDON	50
Fondation ST Marie Aide MENAGERE	200
LES RESTAURANTS DU CŒUR	400
MISSION LOCALE DE SEINE ET MARNE	300
U,S,N,S,P SPORT ADAPTE	70

ES GYMNASTIQUE CH, LONDON	70
FF ROLLER	70
CLIC SOUTIEN	70
CLUB FOOT BAGNEAUX/NEMOURS ST PIERRE	70
INSTITUT CURIE RECHERCHE CONTRE LE CANCER	200
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSSES	50
KARATE NEMOURS	70
JSP Nemours	500
SOUS TOTAL	4270
C.C.A.S. Aufferville	3108
TOTAL	7378

Les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 657362 et 6574 du budget principal 2020.

7/FISCALITE DIRECTE LOCALE TAUX D'IMPOSITION 2020 :

Le maire expose à l'assemblée que c'est le conseil municipal qui fixe les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour la part communale et l'Etat qui décide des bases d'imposition.

Le maire donne lecture de l'état de notification n°1259.

Le maire propose au conseil municipal de maintenir les taux tels qu'ils ont été votés en 2019, compte tenu de la conjoncture.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide de maintenir les taux suivants, pour les impôts 2020 :

Taxe foncière (bâti) : 15.18% produit fiscal attendu : 67 430€

Taxe foncière (non bâti) : 37.98% produit fiscal attendu : 47 551€

8/RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPÔTS :

Le maire informe que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution confiée à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le maire propose les contribuables titulaires et suppléants suivant :

Titulaires :

M. Eric MARCHAINAY

M. Bernard DURIF
Mme Ginette MOYSAN
M. Benoît GOURTAY
M. André BARON
Mme Ginette GOURDET
M. Jacques Jany
M. Philippe CHABANNE
M. Patrice FOUCHER
M. Michel MARIÉ
Mme Catherine TAVERNIER
M. Guy MORISSEAU (HC)

Suppléants :

M. Michel DESRUET
M. Thierry SAYDE
M. Laurent FLAMBEAUX
Mme Karline HERBLOT
M. Gilles SOUQUI
Mme Betty LOUISY
M. René LESSEUR
Mme Evelyne BLANCHARD
M. Raymond DURIF
Mme Angélique DONATO
M. Louis SOUDAN
Mme Marie-Claude MORISSEAU (HC)

Le conseil municipal sur proposition du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de proposer à Monsieur le Directeur des services fiscaux, la liste ci-dessus.

9/MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS :

Le maire propose au conseil municipal de modifier comme suit les représentations au sein des commissions, compte tenu que la commission communication – fêtes et cérémonie nécessite d'ajouter deux membres supplémentaires sur cette commission car très prenante et de changer un membre de la commission sécurité :

Commission sécurité sera composée :

Monsieur Bruno MOULIÉ
Monsieur Christian BONNICHON au lieu de Madame Marina BONHOMME
Monsieur Patrice GARNIER
Monsieur Thierry VALLERY

Commission communication – fêtes et cérémonie :

Madame Christine BILLARD
Madame Gwenaëlle MORISSEAU
Monsieur Vincent MORISSEAU
Monsieur Benoît MARIÉ
Madame Marina BONHOMME
Madame Christiane COTTIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte les modifications.

10/PRIMES COVID 19 :

Le maire informe l'assemblée qu'une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel.

Deux agents ont continué leur mission durant la période de confinement, et pour les autres agents, (cantinières, ménage, surveillance) la municipalité a choisi de maintenir leur salaire durant cette période.

Le maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune d'Aufferville afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'allouer une prime exceptionnelle d'un montant de 1 000€ pour l'agent technique des espaces verts et pour l'agent administratif particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et ayant été confronté à un surcroît significatif de travail durant la période de crise sanitaire.

Autoriser le maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Cette prime fera l'objet d'un versement au mois de Juillet.

11/ COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:

Le maire informe l'assemblée :

Ecole : l'ouverture de la première classe (Cm1) a été remarquablement bien préparée et s'est très bien passée ainsi que les services de surveillance, de cantine, d'assistance et de nettoyage. L'ouverture d'une seconde classe (Cm2) a eu lieu le 2 juin, tout s'est également très bien déroulé.

Sirsap : la première réunion d'installation des membres a eu lieu mercredi 3 Juin avec notamment le vote du budget.

Travaux d'installation d'un plateau mairie / école : donne la parole à Thierry BRIAND qui rappelle le souhait de la municipalité précédente de renforcer la sécurité au niveau de l'école. Les travaux représentent un coût de 34 993€ avec une aide du département de 10% du montant Hors Taxes des travaux soit 3 800€ HT. Les travaux débuteront fin août pour une semaine de travaux.

Betteraves : le bureau municipal a rencontré 3 agriculteurs (Messieurs Benoît TIMBERT, Benoît MARIÉ et Vincent MORISSEAU) dans le cadre de la remise d'un bidon de 5 litres de solution hydroalcoolique fabriquée à partir de la betterave. Une information sera faite sur le site internet ainsi que dans l'Auffervillois.

ALSH Aufferville : le personnel de la CCGVL occupera la salle des 4 saisons à compter du 2 Juillet pour la mise en place de l'ALSH et accueillera les enfants du 06 au 31 juillet dans le respect des règles sanitaires. Plusieurs demandes ont été faites par les agents de la CCGVL, notamment de pouvoir bénéficier de la réserve afin de stocker les denrées alimentaires sèches et des packs d'eau. Le bureau a décidé de refuser cet accès pour plusieurs raisons, ce local étant utilisé par différentes associations et la commune. L'équipement communal remettra avant chaque ALSH, la clé de la réserve auprès de la mairie.

Agence Postale Communale : l'ouverture doit avoir lieu en juillet, la réception du mobilier est prévue le mercredi 17 juin et l'agent sera en formation mi-juin.

Alarmes incendie et intrusion : donne la parole à Patrice Garnier, informe l'assemblée des travaux réalisés.

Masques : la deuxième partie des masques est arrivée, il est proposé de les distribuer dimanche 14 juin à 9h00.

Méthaniseur : il a été reçu deux courriers l'un d'un administré et le second d'une administration. Il est donnée lecture des courriers réponses faites à chacun.

Drapeaux : prévoir la commande de drapeaux.

L'ordre du jour est épuisé à 23 h 45.

Bruno MOULIÉ

Maire d'Aufferville

